REPUBLIQUE FRANÇAISE **2019/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

_____

REGISTRE DES DELIBERATIONS

_____

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-18

Objet : Aides au démarrage des associations sportives pour la saison 2019/2020.

Rapporteur: Mme RIBLET

Depuis sept ans, la Ville de Metz met en place un système d'aide au démarrage de la saison sportive visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison liés notamment à leurs engagements dans différentes compétitions. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution d'une aide financière versée dès le mois de septembre. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2019-2020 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en décembre 2019.

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions qui permet aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en début de saison.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 24 associations sportives mentionnées ci-dessous, une aide au démarrage pour la saison sportive 2019-2020 représentant pour chaque club 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville en 2019. Le montant total des subventions versées s'élève à 260 500 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la demande émise par les clubs sportifs pour obtenir un soutien financier efficace de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que le dispositif présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour un montant de **260 500 € :**

Sport élite

- Metz Handball	79 600 €
- Metz Tennis de Table	21 800 €
- ASPTT Tennis	8 500 €
- Metz Triathlon	5 800 €
- Athlétisme Metz Métropole	16 600 €

Sport de haut niveau

- Club d'Echecs Metz Fischer	4 800 €
- Rugby Club de Metz	12 600 €
- Société des Régates Messines	7 500 €
- Renaissance Sportive de Magny	6 800 €
- AS Pouilly Metz Volley Ball	9 000 €
- Metz Basket Club	12 600 €
- Union Sainte Marie Metz Basket	12 600 €
- Sport de Glace	6 500 €
- Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	7 000 €
- Société de Natation de Metz	7 100 €
- Kayak Club de Metz	3 300 €

Sport amateur

- ASPTT Metz Omnisport	15 000 €
(au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)	
- AS Grange-aux-Bois	1 500 €
- Entente Sportive Messine	2 500 €
- Union Lorraine de Plantières	1 800 €
- Club Omnisport de Bellecroix	2 700 €
- Football Club de Metz Devant les Ponts	2 700 €
- Centre d'Animation Sociale Sportive et d'insertion Solidaire – Section ESAP	6 600 €
- Metz Hockey Club	5 600 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers, conventions et avenants éventuels avec les associations bénéficiaires.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ